



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 OCTOBRE 2014

SPECIAL N ° 3 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2014275-0006 - Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la
circulation sur l'A9 et l'A61. 1



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire N°2014275-0006 portant sur la réglementation de la circulation sur l'A9 et l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU le courrier, établi par la Direction Régionale de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France concernant la réfection des enrobés entre Narbonne et Leucate,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du : 29 septembre 2014 ,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
En date du :17 septembre 20147

VU l'avis de GRA en date du :08 septembre 2014 ,

VU l'avis du Président du Conseil Général de L'Aude en date du : 30 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU Décision n° 2014265-0005 en date du 23 septembre 2014, du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 04 juin 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au maximum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réfection des enrobés sur une bretelle de la bifurcation A9/A61, Vinci Autoroutes, réseau ASF, est autorisé à mettre en place les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux sont situés sur la commune de Narbonne.

Ils sont réalisés dans les nuits des 6 et 7 octobre 2014 et concernent la bretelle Perpignan/Toulouse de la bifurcation A9/A61.

ARTICLE 3

➤ Les travaux sont réalisés les nuits des 6 et 7 Octobre 2014 et concernent la bretelle A9 sens 2 - A61 sens 2 (Perpignan - Toulouse) de la bifurcation A9/A61 et consistent à raboter la couche de roulement existante avant de procéder à la mise en œuvre du nouvel enrobé.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, la bretelle citée plus haut est fermée et la voie de droite de l'autoroute A9 est neutralisée dans le sens 2 au droit de cette bretelle, du Pk 195.8 au Pk 193.

Les usagers venant de Perpignan et allant vers Toulouse sont dirigés vers l'échangeur de Narbonne Sud afin de reprendre la direction de Toulouse.

ARTICLE 4

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 2 février 2010 :

- la distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation pourra être ramenée ponctuellement à 2 km et à 0km pour des travaux d'urgence liés à la sécurité

- La bretelle concernée de la bifurcation A9/A61 est fermée selon les modalités décrites dans l'article 3.

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, ils seront repoussés à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 5

La fermeture de cette bretelle, ainsi que la déviation mise en place, sera annoncée par des Panneaux à Messages Variables en section courante et aux entrées des gares de péages ainsi que par des panneaux sur le giratoire de raccordement de l'échangeur de Narbonne Sud.

L'information sera également relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

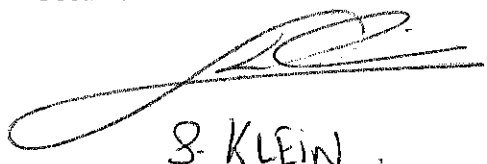
ARTICLE 7

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 02 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

Et par délégation
Le chef du service Prévention des Risques
Sécurité Routière



S. KLEIN